

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du mardi 24 avril 2018, tenue à 20h15 à la salle du conseil de l'édifice municipal, sise au 23, rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici.

Sont présents:	Monsieur	Michel Côté	maire
	Madame	Dolorès Bélanger	conseillère, siège no 1
	Madame	Myleine Gauthier	conseillère, siège no 2
	Madame	Francine Bezeau	conseillère, siège no 3
	Madame	Marie-France Dupont	conseillère, siège no 4
	Monsieur	Réginald Dionne	conseiller, siège no 5
	Monsieur	Stéphane St-Onge	conseiller, siège no 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Michel Côté

Tous les membres ont reçu un avis de convocation, conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

Monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-04-129 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant, tel que présenté.

2. Règlement d'emprunt no. 2018-04 – Adoption
3. Opérateur journalier classe 1 – Engagement
4. Construction–Rénovation G.D. – Recommandation de paiement 138 367.51\$
5. Période de questions
6. Levée de la séance.

Adoptée

2. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 2018-04 - ADOPTION

Règlement numéro 2018-04 décrétant une dépense de 2 430 151 \$ (Annexe D) et un emprunt de 2 430 151 \$ pour effectuer les travaux de reprofilage et rechargement des rangs Perreault et Dionne et la mise à niveau de l'approche aux abords de la route 234, pour les travaux de reconstruction du chemin de la Rivière-Neigette sur une distance de 2.8 km et pour le rechargement du chemin du Portage.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU que la municipalité a été déclarée municipalité dévitalisée par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

ATTENDU que le projet de reprofilage et rechargement des rangs Perreault et Dionne et la mise à niveau de l'approche aux abords de la route 234, est éligible à recevoir 75% des coûts totaux du projet au lieu du 50% annoncé dans ce programme, compte tenu de sa dévitalisation en addition avec les intérêts respectifs;

ATTENDU que le projet de reconstruction du chemin de la Rivière-Neigette sur une distance de 2.8 km est éligible à recevoir 90% des coûts totaux du projet au lieu des 75% annoncé dans ce programme en addition avec les intérêts respectifs;

10

ATTENDU que le projet de rechargement du chemin du Portage est éligible à la même subvention de 90% des coûts totaux du projet en addition avec les intérêts respectifs;

18-04-130 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers que :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de reprofilage et de rechargement des rangs Perreault et Dionne et de la mise à niveau de l'approche aux abords de la route 234 (Annexe A, projet no. 1), à effectuer les travaux de reconstruction du chemin de la Rivière-Neigette sur une distance de 2.8 km selon les plans et devis qui seront préparés et/ou finalisés par l'équipe d'ingénieurs de la MRC de La Mitis, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par l'équipe des ingénieurs de La MRC de La Mitis, lesquels font partie intégrante du présent règlement (Annexe B, projet no. 2) » et à effectuer le rechargement du chemin du Portage (Annexe C, projet no. 3).

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 430 151\$ \$ aux fins du présent règlement incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur Denis Ouellet en date du 12 avril 2018, laquelle fait partie intégrante de l'annexe D.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 430 151 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 :

Le conseil municipal est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment les subventions provenant du Ministère des Transports et de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soient, la somme de 2 145 975\$.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

3. OPÉRATEUR JOURNALIER CLASSE 1 - ENGAGEMENT

18-04-131 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers que monsieur Gilles Desrosiers soit embauché à titre d'opérateur journalier, classe 1, poste régulier temps plein et que toutes les dispositions de la convention collective sont applicables. L'entrée en service de monsieur Desrosiers débutera en juin 2018.

Adopté

4. CONSTRUCTION – RÉNOVATION G.D. – RECOMMANDATION DE PAIEMENT 138 367.51\$

18-04-132 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'émission d'un chèque à l'ordre de Construction – Rénovation G.D. au montant de 138 367.51\$, sur la recommandation de monsieur Jean-Eudes St-Amand architecte, pour le quatrième versement.

Adopté

5. PÉRIODE DE QUESTIONS.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE.

18-04-133 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, il est 20 h 26, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée



Michel Côté, maire



Denis Ouellet, directeur général & Secrétaire-trésorier

Je, Michel Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Michel Côté, maire